

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 31 MAI 2021 A 20 HEURES 30

Présents : FERNOUX-COUTENET Gérard, BREVOT-CHOPLIN Maxime, BREVOT-CHOPLIN Nicole, BRESSANELLI Philippe, CLAUDE Daniel, COURDIER Anne-Lyse, CRAMOTTE Corinne, CRETIAUX Stéphane, FLITI Isabelle, GIROD Jacques, ROUSSILLON Ginette, SAJDAK Marie-Christine, SILVA MATOS DA COSTA Isabel, VIVERGE Pascal

Excusée : FRANCIOLI Patricia

Pouvoir : Néant

Absent : Néant

Secrétaire de Séance : SILVA MATOS DA COSTA Isabel

Validation compte-rendu du Conseil Municipal du 29 mars 2021

Le Conseil Municipal prend acte et valide le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 29 mars 2021.

Informations décisions prises en application de l'article L2122-22 du CGCT

Vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération du 28 septembre 2020, le Conseil Municipal prend note des décisions prises, sur le budget général :

Nom de l'entreprise	Désignation des travaux	Prix TTC €	Compte	Section	Devis signé
France Réalisations	Régénération de 2 courts de tennis en béton poreux	7 656.00 €	2135-101	I	
Défi Mouss	Traitement anti-mousse Place Mairie – Mur sud église rejoignant MDA	9 360.00 €	615223	F	X
Défi Mouss	Traitement anti-mousse ParkingMairie-Ecole	1 560.00 €	615223	F	x
Bevilacqua SAS	Création local Vidéo et local archives - Mairie	11 619.30 €	21311-112	I	x
PEUGEOT concession	Achat Véhicule Boxer (la cession du véhicule Renault Master FR-835-RG immatriculé le 27.07.2020, est de 2 500 € et fera l'objet d'un titre de recette à l'encontre de Peugeot) et pour mémoire, le coût des travaux nécessaires sur le véhicule cédé était de 1 800 €	24 101.96 €	2182	I	x

Décision budgétaire N° 1 – régularisation imputation budgétaire suite à réforme de la taxe d'habitation

La Trésorerie Municipale du Grand Dole propose de modifier le budget primitif communal afin de prendre en compte la réforme de la taxe d'habitation impliquant une contribution et le versement d'allocations compensatrices. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de modifier le budget communal comme indiqué sur le tableau ci-dessous.

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-739118 : Autres reversements de fiscalité	0,00 €	918 895,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits	0,00 €	918 895,00 €	0,00 €	0,00 €
R-73111 : Impôts directs locaux	0,00 €	0,00 €	0,00 €	339 753,00 €
TOTAL R 73 : Impôts et taxes	0,00 €	0,00 €	0,00 €	339 753,00 €
R-74834 : Etat - Compensation au titre des exonérations des taxes foncières	0,00 €	0,00 €	0,00 €	579 142,00 €
TOTAL R 74 : Dotations, subventions et participations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	579 142,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	918 895,00 €	0,00 €	918 895,00 €
Total Général		918 895,00 €		918 895,00 €

Approbation du montant des attributions de la taxe professionnelle 2021

Selon l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, la Commission d'Evaluation des Charges Transférées siégeant au Grand Dole a validé le principe d'une révision libre des attributions de compensation des communes, dans le cadre d'une démarche de solidarité financière à l'échelle du territoire intercommunal. Cet avis de la CLECT a été confirmé par le Conseil Communautaire du 8 avril 2021 et le principe a été inscrit dans le Pacte de Solidarité Fiscal et Financier de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole approuvé lors de cette même séance.

S'agissant de la commune de Rochefort-sur-Nenon, le montant de l'attribution de compensation s'élève ainsi, pour 2021, 702 005 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le montant de l'Attribution de Compensation de la Taxe Professionnelle (ACTP) 2021 tel que figurant dans le rapport de la CLECT du 25 février 2021 et autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne mise en œuvre de cette délibération.

Recrutement d'agents contractuels pour les accroissements temporaires et saisonniers d'activité

Considérant que les besoins des services municipaux peuvent justifier l'urgence de recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire et à un accroissement saisonnier d'activité.

Afin de garantir la continuité du service public et répondre à l'urgence des besoins temporaires, les collectivités territoriales peuvent recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents pour des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité et à un accroissement saisonnier d'activité, en application des dispositions de l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Ainsi, il est autorisé le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents, par contrat à durée déterminée, pour faire face à des besoins liés :

- à un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois maximum, renouvellements compris, pendant une période de dix-huit mois consécutifs ;
- à un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de six mois, renouvellements compris, pendant une période de douze mois consécutif.

La rémunération et les indemnités de congés annuels non pris de ces agents contractuels sont fixées par des dispositions réglementaires

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de valider le recrutement, dans les conditions prévues par l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 d'agents contractuels, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité et à un accroissement saisonnier d'activité et d'autoriser l'autorité territoriale à :

- constater les besoins liés à un accroissement temporaire et saisonnier d'activité ;
- déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération des agents contractuels recrutés selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil ;
- procéder aux recrutements.

L'autorité territoriale est également autorisée à signer les contrats nécessaires.

Recrutement d'agents contractuels pour les remplacements de fonctionnaires ou agents contractuels indisponibles

Afin de garantir la continuité du service public, les collectivités territoriales peuvent recruter des agents contractuels pour remplacer temporairement les fonctionnaires ou agents contractuels momentanément indisponibles.

Ces agents contractuels sont recrutés par contrat à durée déterminée, avec possibilité de renouvellement, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ces contrats peuvent prendre effet avant la date de départ de l'agent.

La rémunération et l'indemnisation des congés non pris de ces agents contractuels sont fixées par des dispositions réglementaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide de valider le recrutement, dans les conditions prévues par l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, d'agents contractuels, pour des besoins temporaires liés au remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels indisponibles et d'autoriser l'autorité territoriale à :

- constater les besoins liés au remplacement temporaire des fonctionnaires et des agents contractuels ;
- déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération des agents contractuels recrutés selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil ;
- procéder aux recrutements.

De plus, le conseil municipal autorise l'autorité territoriale à signer les contrats nécessaires et précise que dans le cas du remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel, le contrat pourra prendre effet avant le départ de l'agent remplacé.

Travaux éclairage public seul avec le SIDEC du Jura – rue Barbière – 2^{ème} tranche

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal, approuve le programme d'éclairage public - Eclairage public seul : Rue Barbiere 2EME TRANCHE- et son montant estimatif de 12 206.97 € TTC, sollicite l'obtention d'une participation au SIDEC de 25.00 % du montant aidé de l'opération (Plafonné à 10 000.00 €) - soit 2 500.00 €, prend acte que la part de la collectivité, estimée à 9 706.97 € sera versée dans la caisse du receveur du SIDEC :

- à hauteur de 80 % avant le commencement des travaux,

- le solde après achèvement des travaux et présentation par le SIDEC du décompte général et définitif de l'opération. De plus, le Conseil Municipal autorise le SIDEC à effectuer tous travaux supplémentaires nécessaires à la bonne réalisation de l'opération en cause, dans la limite de 10% du montant total indiqué ci-dessus ; au-delà de ce seuil et en cas de besoins, le Conseil Municipal devra être saisi pour accord, s'engage en cas de surcoût des travaux exécutés par rapport au projet initial, et dans la limite du seuil des 10%, à réaliser le financement complémentaire qui pourrait s'avérer nécessaire, en tenant compte du réajustement des diverses participations et autorise Monsieur le Maire à demander au SIDEC la réalisation de l'opération définie ci-dessus, incluant les études et le suivi des travaux, et à ce titre autorise Monsieur le Maire à signer tous documents à cet effet.

Travaux renouvellement matériel vétuste éclairage public avec le SIDEC – 6^{ème} tranche

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le programme d'éclairage public relatif au « RVS - signataire Charte : 6EME TRANCHE » et son montant estimatif de 6 855.38 € TTC, sollicite l'obtention d'une participation au SIDEC de 50.00 % du montant aidé de l'opération, soit 3 427.69 € et prend acte que la part de la collectivité, estimée à 3 427.69 € sera versée dans la caisse du receveur du SIDEC à hauteur de 80 % avant le commencement des travaux et le solde, après achèvement des travaux et présentation par le SIDEC du décompte général et définitif de l'opération.

Le Conseil Municipal autorise le SIDEC à gérer ce dossier selon les conditions énoncées pour les travaux d'éclairage public seul.

Travaux de voirie devant La Poste

Vu la dégradation de l'Impasse des Epicéas débouchant sur la zone des travaux du cœur village en cours d'exécution, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur la réfection de cette voie. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de retenir le devis de l'entreprise IDVerde pour réaliser un enrobé, pour un coût total TTC de 8 839,46 € (soit 7 366,22 € HT) et autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne mise en œuvre de ces travaux.

Débat sur les orientations du RLPi (Règlement Local de Publicité Intercommunal)

En préalable au débat sur les orientations du RLPi, Monsieur le Maire expose l'état d'avancement de la procédure d'élaboration du RLPi du Grand Dole.

- Prescription de l'élaboration d'un Règlement Local de Publicité intercommunal en 2015, en même temps que l'élaboration du PLUi
- 2016-2017 : phase de diagnostic du RLPi et détermination des enjeux
- 2021 : reprise de l'élaboration du RLPi avec engagement de la phase réglementaire : validation des orientations, rédaction du règlement, concertation.

Les différentes pièces du RLPi en élaboration sont consultables sur le site internet du Grand Dole à la page dédiée au RLPi : <https://www.grand-dole.fr/615/>

L'élaboration du Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPi)

Le Règlement Local de Publicité (RLP) est un instrument de planification locale de la publicité pour des motifs de protection du cadre de vie. Sa mise en place répond à la volonté d'adapter le règlement national de publicité aux spécificités du territoire en adoptant des prescriptions plus restrictives que ce dernier.

Le RLP comprend au moins un rapport de présentation, une partie réglementaire et des annexes.

Le Conseil communautaire du Grand Dole, compétent en matière d'élaboration de document d'urbanisme, a prescrit l'élaboration d'un RLP intercommunal par délibération du 15 décembre 2015. Cette dernière a été complétée par une délibération en date du 26 juin 2017. Ces délibérations ont été publiées, affichées et mentions de cet affichage ont été insérées dans la presse. Elles ont également été notifiées aux personnes publiques associées.

Les objectifs poursuivis par l'élaboration du RLPi ont ainsi été définis :

- Limiter l'impact de la publicité extérieure sur le cadre de vie en protégeant le patrimoine naturel et bâti, notamment au sein du périmètre protégé au titre du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur de Dole ;
- Améliorer la qualité des axes structurants notamment les entrées de ville de Dole ;
- Améliorer la qualité des zones d'activités notamment celles situées sur Dole où la réglementation nationale est plus souple que dans les autres zones d'activités ;
- Adapter la réglementation nationale aux caractéristiques du territoire ;
- Adopter des règles d'extinction nocturne des publicités, enseignes et pré-enseignes lumineuses ;
- Tenir compte des nouveaux procédés et nouvelles technologies en matière de publicité.

La phase de diagnostic pour le RLPi a été menée. Le Grand Dole s'attache désormais à la phase réglementaire qui comprend la rédaction des différentes pièces du RLPi et notamment son règlement.

Présentation des orientations générales du RLPi

L'article L. 581-14-1 du Code de l'Environnement prévoit que le RLPi est élaboré conformément aux procédures d'élaboration des plans locaux d'urbanisme (PLU). Le RLPi ne comporte pas de projet d'aménagement et de développement durables (PADD) comme les PLU, mais l'article R. 581-73 du Code de l'Environnement énonce que le rapport de présentation du RLP « s'appuie sur un diagnostic, définit les orientations et objectifs de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale en matière de publicité extérieure, notamment de densité et d'harmonisation, et explique les choix retenus au regard de ces orientations et objectifs ». Autrement dit, il est fait référence à des orientations et objectifs en matière de publicité extérieure.

Afin de répondre aux objectifs définis dans le cadre de l'élaboration du RLPi cités ci-avant, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole s'est fixée les orientations suivantes :

- **Orientation n° 1** : mettre en conformité les publicités, pré-enseignes et enseignes en infraction,
- **Orientation n° 2** : maintenir la qualité paysagère et patrimoniale des zones à forts enjeux (site patrimonial remarquable, sites inscrits, monuments historiques, etc.),
- **Orientation n° 3** : réduire la densité publicitaire,
- **Orientation n° 4** : harmoniser certaines règles applicables en matière de publicités et pré-enseignes entre Dole et les autres communes pour harmoniser le paysage publicitaire intercommunal,
- **Orientation n° 5** : limiter la place des enseignes sur toiture et sur clôture dans le paysage intercommunal notamment dans les zones d'activités,
- **Orientation n° 6** : harmoniser le format maximum des enseignes scellées au sol ou installées directement sur le sol de plus d'un mètre carré entre l'agglomération de Dole et l'ensemble du territoire intercommunal,
- **Orientation n° 7** : restreindre les règles applicables aux enseignes lumineuses en particulier numériques,
- **Orientation n° 8** : renforcer la réglementation en matière d'enseignes temporaires.

Après cet exposé, Monsieur le Maire déclare le débat sur les orientations générales du RLPi ouvert à 21h10 :

* Approbation des objectifs poursuivis en ce qui concerne la limitation de l'impact de la publicité extérieure sur le cadre de vie et l'amélioration de la qualité des zones d'activités,

* Point sur les enseignes à l'intérieur de l'agglomération de Rochefort-sur-Nenon, et constat d'une enseigne « Space » sur un bâtiment situé dans l'agglomération, visible de la route départementale. Le débat est épuisé à 21h23.

Au vu de ces éléments, le Maire ajoute que la tenue du débat sur les orientations générales du RLPi sera formalisée par la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, prend acte de la présentation et de la tenue d'un débat en séance sur les orientations générales du Règlement Local de Publicité Intercommunal, en application des dispositions combinées des articles L. 581-14-1 du code de l'environnement et L. 153-12 du code de l'urbanisme.

Acquisition de bien – rue de la Petite Croix, section AB n° 567 et 569

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il a été saisi d'une proposition d'achat d'une propriété sise au 44 rue de la Petite Croix, cadastrée section AB n° 567 et 569 d'une contenance totale 5 542 m² (données cadastrales), sur laquelle sont installés une maison et un hangar, et ce, pour la somme de 300 000 euros.

Vu l'article 1042 du Code Général des Impôts portant exonération des droits d'enregistrement, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, prend connaissance de la situation géographique incluse dans le périmètre de la Zone d'Aménagement Concerté et de la description du bien sis au 44 rue de la Petite Croix, décide d'acquiescer auprès de Mme Maugain Madeleine et consorts les parcelles cadastrées section AB n° 567 et 569 pour la somme de 300 000,00 euros, autorise Monsieur le Maire à contracter un emprunt pour cet achat et à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Acquisition de bien – rue du Moulin, section AB n° 476

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il a été saisi d'une proposition d'achat de la propriété de M. Hamiot Roger, sise au 6 rue du Moulin, cadastrée section AB n° 476 d'une contenance totale 410 m² (données cadastrales), sur laquelle est installée une maison. Le Conseil Municipal, voit que ce bien est limitrophe avec l'école et donne pouvoir à Monsieur le Maire pour acquiescer ce bien jusqu'à 100 000 €.

Demande d'acquisition de la parcelle communale cadastrée section AK n° 58 – rue des Métiers

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il a été saisi d'une demande d'achat par l'Entreprise Vernier Construction Bois de la parcelle cadastrée section AK n° 58, d'une surface de 4 999 m², sise au 9 rue des Métiers à côté de ses locaux car son activité requiert une zone de stockage qu'elle ne peut pas installer sur son site au 7 rue des Métiers.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de mettre l'affaire en étude compte tenu de la complexité du remplacement du hangar de stockage situé sur cette parcelle et des délais nécessaires pour libérer le bien et donne pouvoir à Monsieur le Maire pour étudier cette affaire.

Esquisse aménagements de 6 logements dans les bâtiments existants

Monsieur le Maire présente les plans de réhabilitation de 6 logements communaux situés rue des Fleurs et rue de l'Hôpital, ce seront ainsi des surfaces de 40 – 60 et 80 m² qui seront disponibles et pour certains en PMR – les ouvertures seront agrandies.

Questions diverses

Organisation des élections régionales et départementales les 20 et 27 juin 2021 : les bureaux de vote seront séparés et sis dans le bâtiment de la Mairie au 2 rue du Moulin. Selon la circulaire ministérielle, Monsieur le Maire énonce les règles sanitaires et les mesures et gestes barrière pour ces deux scrutins.

Manifestations prévues cet été :

- Scènes du Jura avec la Compagnie « La Salamandre » : présente un spectacle sur le parking situé Rue Barbière, samedi 10 juillet 2021, le Foot Club tiendra la buvette.
- 14 juillet 2021.
- Fête patronale – 07 et 08 août 2021.

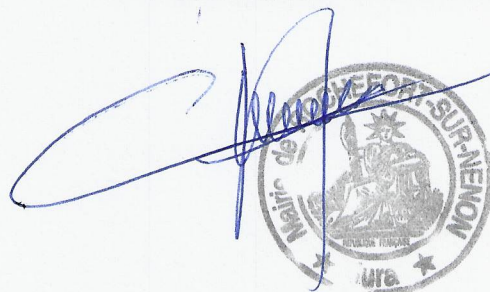
La Secrétaire,

Isabel SILVA MATOS DA COSTA



Le Maire,

Gérard FERNOUX-COUTENET



The stamp is circular with the text "Mairie de FONTENAY-SUR-MEUVE" around the perimeter and "1976" at the bottom. In the center is a coat of arms featuring a figure holding a staff and a cross.